



## Les heures supplémentaires en restauration

Par **tiouf**, le **24/02/2015** à **17:44**

Bonjour,

Si j'ai bien compris en lisant l'article de maitre Joana Dray (du 18/09/2012) sur "la hiérarchie des conventions collectives" : "La convention collective peut déroger à la loi dans un sens plus favorable (L.2251-1 du Code du travail" et ".. l'accord collectif peut déroger à la loi de manière défavorable au salarié.. La loi doit autoriser les parties à un accord collectif à réduire ou supprimer un avantage reconnu aux salariés", je peux contester l'application de majoration des heures supplémentaires dans la restauration à 110% (convention collective HCR) au lieu de 125% (comme prévoit le code travail)? Ai-je le droit de le contester au Prud'homme?  
Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **24/02/2015** à **20:08**

Bonjour,

Vous avez le droit de faire ce que vous voulez, le tout c'est d'avoir une chance de gagner, ce qui ne me semble pas du tout certain car il me semble que vous vous méprenez sur les dispositions du Code du Travail...